



ARRÊTÉ N° 202603230058 du 23 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME CAROLINE SOTTY, 5^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'ÉCONOMIE, DU NUMÉRIQUE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2026** fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du **22 mars 2026** ;

Considérant que **Madame Caroline SOTTY** a été élue 5^{ème} Adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 5^{ème} Adjoint.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Madame Caroline SOTTY**, 5^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « Économie, numérique et nouvelles technologies ».

Article 2

Madame Caroline SOTTY, Adjointe, est déléguée à l'effet de procéder :

- à être référente sur toutes les questions du numérique et de l'Intelligence Artificielle (IA) ;
- à mettre en place des actions de sensibilisation des administrés à l'utilisation des outils d'IA et plus largement des outils numériques ;
- à mettre en place une politique publique d'amélioration de la relation aux usagers grâce à la simplification des démarches et des parcours administratifs des citoyens et des habitants ;
- à développer la transition numérique de l'offre de service public et dématérialiser les procédures ;
- à démocratiser et rendre accessible le numérique ;
- à faciliter l'accès à l'information ;
- à contribuer à la reconversion de l'ancien site de l'usine de Fumel et des friches industrielles vers un usage dédié au numérique.

ARRÊTÉ N° 202603230058
du 23 mars 2026**Article 3**

Il est également donné délégation à **Madame Caroline SOTTY** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 4

Madame Caroline SOTTY reçoit délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressée.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 28 mars 2026

Signature de l'Adjoint :

Caroline SOTTY

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES